



Administrative Monetary Penalty / Sanction administrative pécuniaire
NOTICE OF VIOLATION / AVIS D'INFRACTION

REFERENCE NUMBER / N° DE REFERENCE: AMP-009-2015

Information for Pipeline Company / Third Party / Individual:

Information pour la société pipelinère / une tierce partie / un particulier :

Name / Nom :	Westcoast Energy Inc. (Spectra Energy Transmission)	TOTAL PENALTY AMOUNT / MONTANT TOTAL DES PÉNALITÉS:
Contact / Contactez:	Mark Fiedorek	
Title / Titre:	Président	28,000 \$
Address / Adresse:	Fifth Avenue Place, East Tower 425, Première Rue S.-O., bureau 2600 Calgary (Alberta) T2P 3L8	Date of Notice / Date de l'Avis:
		5 mai 2015
		Regulatory Instrument # / N° de l'instrument réglementaire:
		XG-W102-005-2011
City / Ville:	Calgary	
Province / State / État	Alberta	
Telephone / Téléphone:	██████████	
Fax / Télécopieur:	██████████	
E-mail / Courriel:	██	

On / Le 31 janvier 2014

Westcoast Energy Inc. (Spectra Energy Transmission)

was observed to be in violation of a NEB regulatory requirement. This violation is subject to an administrative monetary penalty, as outlined below.

a commis une infraction aux exigences réglementaires de l'ONÉ, sujet à la sanction administrative pécuniaire ci-dessous.

1. VIOLATION DETAILS / RENSEIGNEMENTS SUR L'INFRACTION**Date of Violation / Date d'infraction :**

(from / du): 31 janvier 2014 (to / au): 31 janvier 2014

Total Number of Days / Nombre total de jours:

1

Has compliance been achieved?**La situation est-elle rétablie?** Yes / Oui No / NonIf no, a subsequent NoV may be issued.
Si non, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.**Location of Violation / Lieu de l'infraction:**e.g. Facility/plant/head office or nearest geographical point or lat/long / ie: usine/siege central/lieu géographique **Projet d'agrandissement Transmission North (C.-B.)****Short Form Description of Violation / Description abrégée de l'infraction**(Refer to Schedule 1 of the [AMP Regulations](#)) / (Voir l'annexe 1 du [Règlement](#))

Provision and Short-form Description /

Disposition et Sommaire

Choose an item / Choisir

Choose an item / Choisir

*Contravention of an Order or Decision made under the Act (ss. 2(2) of the AMP Regulations) / Dérogation à une ordonnance ou à une décision rendue sous le régime de la Loi (paragraphe 2(2) du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires)**Failure to comply with a term or condition of any certificate, licence, permit, leave or exemption granted under the Act (ss. 2(3) of the AMP Regulations) / Manquement à une condition d'un certificat, d'une licence, d'un permis, d'une autorisation ou d'une exemption accordé sous le régime de la Loi (paragraphe 2(3) du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires)*

Non conforme à la condition 7 de l'ordonnance XG-W102-005-20111

2. RELEVANT FACTS / FAITS SAILLANTS*Briefly describe reasonable grounds to believe a violation has occurred / Décrire brièvement les motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise*

1. Le 21 avril 2011, l'Office national de l'énergie a rendu une lettre et l'ordonnance XG-W102-005-2011 autorisant le projet d'agrandissement Transmission North (le projet) de Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (Westcoast). La condition 7 de l'ordonnance XG-W102-005-2011 indique ce qui suit :

Au plus tard le 31 janvier suivant la première et la troisième saison de croissance complète après le début de l'exploitation du projet, Westcoast doit déposer à l'Office un rapport de surveillance environnementale post-construction comprenant :

- a) une description des méthodes de surveillance utilisées, des critères établis pour évaluer le succès de ces méthodes et des résultats obtenus;
- b) une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pendant la construction par rapport aux critères de réussite;
- c) une liste des divergences par rapport aux plans et des mesures d'atténuation de rechange appliquées avec l'approbation de l'Office;
- d) les endroits (indiqués sur une carte ou un diagramme) où des enjeux environnementaux ont surgi pendant la construction et où des mesures correctives ont été prises;
- e) l'état actuel des enjeux cernés (résolus ou non résolus) et les mesures correctives qui ont été prises;
- f) des précisions sur les consultations engagées auprès des propriétaires fonciers touchés et des ministères provinciaux ou fédéraux appropriés;
- g) les mesures que Westcoast se propose de prendre pour régler les enjeux qui subsistent et l'échéancier établi à cette fin.

Le rapport doit inclure des renseignements sur l'efficacité des mesures d'atténuation prises pour réduire au minimum les effets sur le crapaud de l'Ouest et son habitat de reproduction.

2. Le 31 janvier 2014, Westcoast a présenté son premier rapport de surveillance environnementale post-construction comme l'exige la condition 7 de l'ordonnance. Dans ce dépôt, Westcoast a indiqué que la plupart des enjeux environnementaux avaient déjà été réglés, ajoutant que les enjeux en suspens feraient l'objet d'une surveillance et que les mesures correctives nécessaires seraient prises jusqu'à ce qu'ils soient tous réglés. Westcoast a également confirmé que le rapport de surveillance environnementale post-construction de la troisième année serait présenté au plus tard le 31 janvier 2016 comme requis.

3. En août 2014, l'Office a effectué une évaluation du rapport de surveillance environnementale post-construction de Westcoast. Il s'est alors rendu compte que Westcoast ne s'était pas conformée au dernier point de la condition 7 de l'ordonnance exigeant de l'information spécifique à l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour réduire au minimum les effets sur le crapaud de l'Ouest et à son habitat de reproduction, vu que le crapaud de l'Ouest n'était pas mentionné dans le rapport de surveillance environnementale post-construction déposé. Le crapaud de l'Ouest avait été défini comme une espèce en péril dans le rapport d'examen environnemental préalable visant le projet, effectué sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

4. Le 28 janvier 2015, l'Office a transmis une demande de renseignements officieuse à Westcoast pour savoir comment elle allait s'assurer que l'information spécifique à l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour réduire au minimum les effets sur le crapaud de l'Ouest et son habitat de reproduction serait traitée dans le rapport de surveillance environnementale post-construction de la troisième année.

5. Le 26 février 2015, Westcoast a répondu à la demande de renseignements, indiquant qu'elle effectuerait une étude de surveillance des amphibiens, y compris le crapaud de l'Ouest, le long des fosses-réservoirs reconstruites et sur toutes les terres humides franchies dans le cadre du projet au cours de la saison de 2015. La surveillance sur le terrain ferait appel aux meilleures pratiques pour la gestion des amphibiens et favoriserait les terres humides reconstruites et naturelles associées au crapaud de l'Ouest et à son habitat de reproduction.

6. Le 17 mars 2015, l'Office a demandé une confirmation que les résultats de l'étude de surveillance des amphibiens seraient inclus dans le rapport de surveillance environnementale post-construction de la troisième année que Westcoast doit déposer.

7. Le 18 mars 2015, Westcoast a confirmé qu'elle fournirait les résultats de l'étude de surveillance des amphibiens comme requis.

3. PENALTY CALCULATION / CALCUL DES SANCTIONS

(a) BASELINE PENALTY (Gravity Value = 0) / PÉNALITÉ DE BASE (côte de gravité = 0)

Category / Catégorie	(Type A)	Individual / Personne physique	Any Other Person / Autre Personne
		<input type="checkbox"/> \$1,365	<input type="checkbox"/> \$5,025
	(Type B)	<input type="checkbox"/> \$10,000	<input checked="" type="checkbox"/> \$40,000

[Refer to [AMP Regulations](#), Subsection 4(1) / Voir le [Règlement](#), paragraphe 4(1)]

(b) APPLICABLE GRAVITY VALUE / COTE DE GRAVITE GLOBALE APPLICABLES

[Refer to [AMP Regulations](#), Subsection 4(2) / Voir le [Règlement](#), paragraphe 4(2)]

	Mitigating / Atténuer		Aggravating / Aggravantes			
	-2	-1	0	+1	+2	
<input checked="" type="checkbox"/> Other violations in previous seven (7) years / des sept (7) années précédentes	--	--	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Le 22 janvier 2015, Westcoast a reçu un avis d'infraction totalisant 88 000 \$ pour avoir omis de veiller à ce que son usine de traitement soit conçue, construite, exploitée ou abandonnée de la manière prescrite au paragraphe 4(1) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement. Le 18 février 2015, Westcoast a payé le montant complet de la sanction.						
<input type="checkbox"/> Any competitive or economic benefit from violation / concurrentiels ou économiques découlant de l'infraction	--	--	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--

sans objet						
<input type="checkbox"/>	Reasonable efforts to mitigate / reverse violation's effect / Efforts raisonnables déployés pour atténuer ou annuler les effets de l'infraction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
sans objet						
<input type="checkbox"/>	Negligence on part of person who committed violation / Négligence de la part de la personne ayant commis l'infraction	--	--	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
sans objet						
<input checked="" type="checkbox"/>	Reasonable assistance to Board with respect to violation / Collaboration raisonnable avec l'Office en ce qui a trait à l'infraction	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Westcoast a répondu aux demandes de renseignements de l'Office concernant la surveillance de l'habitat du crapaud de l'Ouest lorsqu'elle était tenue de le faire.						
<input checked="" type="checkbox"/>	Promptly reported violation to Board / Infraction signalée sans délai à l'Office	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'Office a découvert que le dernier point de la condition 7 n'avait pas été abordé dans son évaluation du rapport de surveillance environnementale post-construction. Westcoast n'a pas signalé l'infraction à l'Office et a indiqué les étapes pour régler la non-conformité seulement après que l'Office a fait remarquer que le rapport était incomplet.						
<input checked="" type="checkbox"/>	Steps taken to prevent reoccurrence of violation / Mesures prises pour prévenir les récidives	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Westcoast s'est engagée à effectuer une surveillance sur le terrain de l'habitat du crapaud de l'Ouest et ses zones de reproduction au cours de la saison de croissance de 2015. Westcoast a indiqué qu'elle inclura ses conclusions dans son rapport de surveillance environnementale post-construction de la troisième année qu'elle doit déposer auprès de l'Office au plus tard le 31 mars 2016.						
<input type="checkbox"/>	Violation was primarily reporting / record-keeping failure / Infraction reliée principalement à la production de rapports ou à la tenue des dossiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--	--
sans objet						
<input type="checkbox"/>	Any aggravating factors in relation to risk of harm to people or environment / Facteurs aggravants pouvant causer du tort au public ou à l'environnement	--	--	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
sans objet						
(c) TOTAL GRAVITY VALUE / COTE DE GRAVITÉ GLOBALE						-1
(d) DAILY PENALTY / SANCTIONS QUOTIDIENNES (The baseline penalty, adjusted for the final gravity level) (Pénalité de base d'après la côte de gravité)					\$	28,000
(e) NUMBER OF DAYS OF VIOLATION / DURÉE DE L'INFRACTION (If more than one day, then the justification must be provided.) (Si plus d'une journée, prière de justifier.)						1
Notes to explain decision to apply multiple daily penalties, or "Not Applicable" / Notes pour expliquer la décision d'appliquer des pénalités multiples quotidiennes, ou «sans objet»						
4. TOTAL PENALTY AMOUNT / MONTANT TOTAL DE LA PÉNALITÉ					\$	28,000

Note: The total penalty amount shown is based on the period described in Step 1 above. If compliance has not been achieved, a subsequent Notice of Violation may be issued.

Le montant total de la pénalité est calculé d'après la période décrite à l'étape 1 ci-dessus. Si la situation n'a pas été rétablie, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.

5. DUE DATE (30 days from receipt of Notice of Violation)

DATE LIMITE (30 jours à compter de la réception de l'Avis d'infraction)

3 juin 2015

Notes

You have the right to make a request for a review of the amount of the penalty or the facts of the violation, or both, within 30 days after the Notice of Violation was received.

If you do not pay the penalty nor request a review within the prescribed period, you are considered to have committed the violation and you are liable for the penalty set out in the Notice of Violation. The penalty is due on the date indicated above.

The unpaid penalty amount is a debt due to the Crown and may be recovered by collection procedures stipulated in the [Financial Administration Act](#).

The information regarding the violation may be posted on the NEB website:

- a) 30 days from the date this Notice of Violation was received
- or;
- b) upon issuing a decision following a Request for Review.

To Make Payment:

You may remit your fee payment by Electronic Funds Transfer (EFT) or by cheque payable to the order of Receiver General for Canada.

EFT payments can be arranged by contacting the Director of Financial Services, Monday to Friday, from 09:00 to 16:00 Mountain Time:

Telephone: 403-919-4743 / 800-899-1265

Fax: 403-292-5503 / 877-288-8803

Cheques should be made out to the "Receiver General for Canada" and mailed to:

National Energy Board
Attention: Finance
Centre 10, 517 – 10th Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

Your completed *Payment* form should be enclosed with your payment.

Notes

Vous disposez de 30 jours après la signification de l'Avis d'infraction pour demander une révision du montant de la pénalité, ou les faits rapportés, ou les deux.

Si les sanctions ne sont pas acquittées et qu'aucune révision n'est demandée, vous êtes considérés comme coupable de l'infraction et vous devez payer les sanctions précisées dans l'Avis d'infraction. Les sanctions sont payables à la date indiquée ci-dessus.

Un défaut de paiement constitue une créance envers l'Etat et peut être recouvré en utilisant tous les recours prévus dans la [Loi sur la gestion des finances publiques](#).

L'information concernant l'infraction pourrait également être affichée sur le site Web de l'ONE:

- a) 30 jours après la date de réception de l'Avis;
- b) dès qu'une décision a été rendue à la suite d'une Demande de Révision.

Paiement:

Vous pouvez payer le montant dû par transfert électronique de fonds (TEF) ou par chèque établi à l'ordre du Receveur général du Canada.

Pour se prévaloir du service de transfert électronique, communiquer par téléphone avec le Directeur, Service des finances, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, heure des Rocheuses :

Telephone: 403-919-4743/ 800-899-1265

Telec. : 403-292-5503/877-288-8803

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada et postés à l'adresse suivante:

Office national de l'énergie
Service des finances
Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Le formulaire de *paiement* dûment rempli doit accompagner le paiement.

To Request a Review

Pursuant to the NEB Act, Section 144, you may file a request for a review of this Notice of Violation by the Board.

The date of filing is the date on which the document is received, as indicated by the date on an e-mail submission or the stamped on the document by a NEB employee.

If you elect to make a request for a review, complete and submit the attached *Request for Review* form to:

Administrative Monetary Penalty - Reviews
National Energy Board
Centre 10, 517 – 10th Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

For more information on reviews, please see the Administrative Monetary Penalties Process Guide available on the NEB's [website](#).

If you have any questions regarding this matter, please contact the undersigned.

Sincerely,

Demander de révision

En vertu de l'article 144 de la Loi sur l'ONE, vous pouvez présenter à l'Office une *Demande de révision* de cet Avis l'infraction.

La date du dépôt correspond à la date de réception du document, qui apparaît sur l'envoi électronique ou le timbre apposé sur le document par un employé de l'ONE.

Si vous voulez demander une révision, veuillez remplir et soumettre le formulaire de Demande de révision à l'adresse suivante :

Sanction administrative pécuniaire - Révision
Office national de l'énergie
Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Pour de plus amples informations sur le processus de révision, prière de consulter le Guide sur le processus relatif aux sanctions administratives pécuniaires sur le [site Web](#).

Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec la personne soussignée.

Sincères salutations,

Robert Steedman

Designated Officer
Administrative Monetary Penalties

Fonctionnaire désigné
Sanctions administratives pécuniaires

403-299-3178